

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 154 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT (COURSE A PIED)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 06/04/2022 présentée par l'Association Raid ESSEC,

Considérant l'organisation du départ et arrivée de la course à pied « Urban Trail » de Cergy-Pontoise, le 5 juin 2022 sur le parking du gymnase Nelson Mandela à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de celle-ci.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du samedi 4 juin 2022 15h au dimanche 5 juin 2022 fin de la manifestation, le stationnement sera interdit sur la première place à droite et à gauche de l'entrée du parking du gymnase Nelson Mandela situé boulevard de l'Europe.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté dans les différents lieux sera mis en place, **par les organisateurs de la manifestation**, 48h avant la date de début de l'épreuve. La mise en place de la signalisation nécessaire et l'entretien de celle-ci seront également assurés par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Fait à Pontoise, le 27/05/22

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Responsable Bâtiment et Voirie

Aurélien CAJEAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE